

INFORMATIONS A L'ATTENTION DES CANDIDATS DE BTS

Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes

- 1 – Tout candidat doit obligatoirement présenter sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.
- 2 – Il est interdit d'entrer dans la salle d'examen après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets, sauf en cas de force majeure sur autorisation exceptionnelle du chef de centre.
- 3 – Les candidats doivent se conformer aux instructions portées sur le sujet. Seul l'usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons, est autorisé.
- 4 – L'utilisation de téléphones portables, smartphones, montres connectées et de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations est interdite, quelle qu'en soit la raison, même pour lire l'heure. Tous ces appareils doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac ou le cartable. Le candidat qui sera surpris en possession de l'un de ces appareils sera automatiquement poursuivi pour tentative de fraude.
- 5 – Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et documents non autorisés.
- 6 – Toute communication entre candidats ou avec l'extérieur est interdite.
- 7 – En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels concernés seront saisis. Un PV sera dressé et contresigné par les surveillants, ainsi que par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. Des poursuites pourront être engagées par l'autorité administrative contre le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.
- 8 – Aucune sortie, provisoire ou définitive, n'est autorisée durant la première heure d'épreuve, sauf nécessité absolue. A l'issue de la première heure, les sorties provisoires ne peuvent s'effectuer que candidat par candidat, et en compagnie d'un surveillant.
- 9 – Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, même blanche, avec l'en-tête complété, et sans avoir signé la liste d'émargement. Aucun signe distinctif ne doit figurer sur la copie, en dehors de l'en-tête.

Sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude

Sanctions administratives :

1. Annulation d'une ou plusieurs épreuves de la session en cours
2. Annulation de toutes les épreuves de la session en cours
3. Interdiction de se présenter à tout examen ou concours de l'enseignement technique pendant un ou deux ans

Tout candidat poursuivi pour fraude ou tentative de fraude verra ses résultats suspendus dans l'attente de la réunion d'une commission disciplinaire devant laquelle il sera convoqué. Le Recteur d'académie, sur proposition de cette commission, sera susceptible de prononcer l'une ou l'autre des sanctions ci-dessus énumérées.

Sanctions pénales :

1. En cas de substitution d'identité : peine d'emprisonnement et amende pouvant aller jusqu'à 45000 euros
2. En cas d'usurpation d'identité dans un document administratif : jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende
3. Tout faux ou usage de faux d'un document délivré par l'administration est punissable de 5 ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.